



VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

ARRETE MUNICIPAL

N° 2022 / 274

ARRETE MUNICIPAL PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES CIMETIERES DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-2, L2122, L 2213-9, L 2122-24, L 2131-1 et R2223-8,

VU l'arrêté municipal 2012/30 portant règlement sur les cimetières de la ville de Roquebrune-sur-Argens,
CONSIDERANT que le Maire est détenteur de la police du cimetière et des funérailles, et qu'il est tenu d'assurer le bon ordre et la décence,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de garantir la sécurité publique, notamment celle des personnes, en prévenant, par des précautions convenables, les maladies épidémiques,

CONSIDERANT qu'il convient au regard des conditions sanitaires actuelles et afin d'assurer la sûreté des usagers l'ensemble des lieux de recueils et notamment les cimetières de la Commune,

CONSIDERANT qu'il convient, au regard de certaines opérations funéraires, de fermer le cimetière temporairement,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sous réserve des conditions météorologiques, le cimetière de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS situé rue Jean-Baptiste Giboin sera exceptionnellement fermé au public **le vendredi 22 juillet 2022 de 07 heures 00 à 09 heures 00.**

ARTICLE 2 : Les services ainsi que les Pompes Funèbres autorisés pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet du Var, à M. le Commandant de la Gendarmerie, à M. le Responsable de la Police Municipale.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de publication

- Par un recours gracieux,
- Par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- Par la saisine de Monsieur le Préfet du Var en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités territoriales.
- L'application informatique citoyens, accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le

20 JUL. 2022

Le Maire
Jean CAYRON